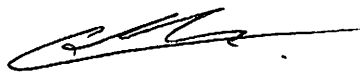
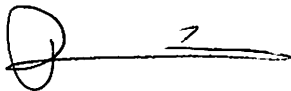
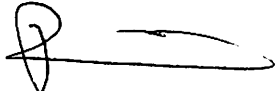


A4 NATURE
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 euros
Siège social : ZA Les Places
41500 SUEVRES
510 069 602 RCS BLOIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 MAI 2025

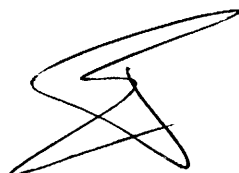
FEUILLE DE PRÉSENCE

N°	Associés	Pleine Propriété	Voix	Nom du mandataire éventuel - Signature
1	M. Nicolas CAVAL 26 rue du Tramway 41500 MUIDES SUR LOIRE	6	6	
2	Mme Rose LONQUEU Moulin de Gâtines – LD La Nuzée 41500 SUEVRES Représentée par Mme Marion RENVOISE	10	10	
3	Monsieur Lino LONQUEU Moulin de Gâtines – LD La Nuzée 41500 SUEVRES Représenté par Mme Marion RENVOISE	10	10	
4	M. Fabien LONQUEU 9 rue de la Motte 41500 SUEVRES	20	20	
	Totaux =====	46	46	=====

Nombre d'associées : 4

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés pouvoirs, arrêtée
à associées présentes ou représentées possédant ensemble droits sociaux

Le Président,
Fabien LONQUEU



A4 NATURE
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 euros
Siège social : ZA LES PLACES
41500 SUEVRES
510 069 602 RCS BLOIS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 28 mai,
A 14 heures 30,

Les associés de la Société A4 NATURE, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 euros, divisé en 46 parts de 4 347,83 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social situé ZA Les Places 41500 SUEVRES, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en main propre le 14 mai 2025.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Nicolas CAVAL, titulaire de 6 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Fabien LONQUEU, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Lino LONQUEU, représenté par Madame Marion RENVOISE, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Rose LONQUEU, représenté par Madame Marion RENVOISE, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien LONQUEU, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Division des parts sociales de 4 347,83 euros en parts sociales de 4,35 euros,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,

NC MR FL

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter de ce jour, le capital social de 200 000 euros, qui était divisé en 46 parts sociales de 4 347,83 euros chacune, numérotées de 1 à 46 inclus, intégralement libérées, sera divisé en 46 000 parts sociales de 4,35 euros, numérotées de 1 à 46 000 inclus.

Cet échange qui intervient sans rompu est réalisé par voie de remplacement des 46 parts anciennes de 4 347,83 euros chacune par 46 000 parts nouvelles de 4,35 euros chacune, attribuées aux associés à raison de 1 000 parts nouvelles pour 1 part ancienne.

Lesdites parts nouvelles sont ainsi réparties entre les associés :

- | | |
|--|--------------|
| - à Monsieur Nicolas CAVAL, six mille parts, numérotées de
1 à 6 000 inclus, ci | 6 000 parts |
| en remplacement de ses 6 parts anciennes, numérotées 1 et de 42 à 46 inclus | |
| - à Monsieur Fabien LONQUEU, vingt mille parts, numérotées de 6 001
à 26 000 inclus, ci | 20 000 parts |
| en remplacement de ses 20 parts anciennes, numérotées de 22 à 41 inclus | |
| - à Madame Rose LONQUEU, dix mille parts, numérotées de 26 001
à 36 000 inclus, ci | 10 000 parts |
| en remplacement de ses 10 parts anciennes, numérotées de 2 à 11 inclus | |

26 07 2012

- à Monsieur Lino LONQUEU, dix mille parts, numérotées de 36 001 à 46 000 inclus, ci	10 000 parts
en remplacement de ses 10 parts anciennes, numérotées de 12 à 21 inclus	

Total égal au nombre de parts nouvelles :	----- 46 000 parts
---	-----------------------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la division des parts sociales faisant l'objet de la résolution qui précède, modifie ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts de la Société :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Ajout du paragraphe suivant :

"Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 mai 2025, le nombre de parts sociales a été divisé sans modifier le capital social. Le capital social maintenu à deux cent mille (200 000 euros) est divisé en 46 000 parts sociales de 4,35 euros chacune, entièrement libérées ; attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Nicolas CAVAL, six mille parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 6 000 inclus, ci	6 000 parts
- à Monsieur Fabien LONQUEU, vingt mille parts sociales en pleine propriété, numérotées de 6 001 à 26 000 inclus, ci	20 000 parts
- à Madame Rose LONQUEU, dix mille parts sociales en pleine propriété, numérotées de 26 001 à 36 000 inclus, ci	10 000 parts
- à Monsieur Lino LONQUEU, dix mille parts sociales en pleine propriété, numérotées de 36 001 à 46 000 inclus, ci	10 000 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :	46 000 parts."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

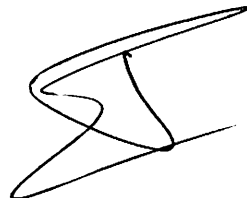
20 MR PL

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés.

Nicolas CAVAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'NC' followed by a stylized flourish.

Fabien LONQUEU

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'F' and 'L'.

Rose LONQUEU

Représentée par Marion RENVOISE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MR' followed by a horizontal line.

Lino LONQUEU

Représentée par Marion RENVOISE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LR' followed by a horizontal line.